



Édition 2025

GUIDE DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS INTERNATIONAUX QUALIFIÉS FRANCOPHONES ET BILINGUES

OUTIL SIMPLIFIÉ À L'USAGE DES EMPLOYEURS CANADIENS

RDÉE
Canada

Financé par :

Funded by:



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada



NOTE AU LECTEUR

Le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE Canada) regroupe 12 organismes provinciaux et territoriaux répartis à travers le Canada, à l'exception du Québec. Ces organismes constituent des portes d'entrée privilégiées pour faciliter l'employabilité et faire des affaires en français dans les communautés francophones et acadienne du pays.

Ensemble, ils offrent l'expertise et les ressources nécessaires pour accompagner les entreprises, avant, pendant et après l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants.

Le présent document a été préparé par le RDÉE Canada, à titre informatif, et ne possède aucune valeur officielle. Il est fondé sur les renseignements disponibles en août 2025. Il a pour objectif de fournir aux employeurs canadiens, des réponses claires et pratiques pour recruter des travailleurs internationaux qualifiés, francophones et bilingues, à l'extérieur du Québec, et favoriser leur intégration réussie dans les communautés francophones et acadienne du Canada.

Pour toute démarche d'immigration, veuillez consulter le site d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou un représentant autorisé afin d'obtenir des conseils professionnels.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Téléphone : 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)

ATS : 1-800-926-9105

LIENS UTILES

- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) : www.ircc.canada.ca
- Emploi et Développement social Canada (EDSC) : www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social
- Gouvernement du Canada : www.canada.ca
- Service Canada : www.servicecanada.ca
- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) : www.cbsa-asfc.gc.ca

GUIDE REVU ET CORRIGÉ PAR

Sandrine Bunch, consultante réglementée en immigration canadienne-CISR (CRIC-CISR)
- Cerise Immigration Consulting Inc.

RDÉE Canada

Août 2025

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

POURQUOI RECRUTER FRANCOPHONE ?



Répondre à des pénuries de main-d'œuvre



Accéder à un bassin mondial de talents bilingues



Soutenir la vitalité des communautés francophones



Améliorer la diversité et l'inclusion dans votre organisation

VOS OPTIONS DE RECRUTEMENT :

TEMPORAIRE :

Mobilité francophone, Expérience internationale Canada, autres permis temporaires

PERMANENT :

Entrée express, PCP, PICA, programmes pilotes

ACCOMPAGNEMENT :

RDÉE Canada et ses membres provinciaux et territoriaux



LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU CANADA : UN ATOUT POUR VOTRE RECRUTEMENT

Selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, un peu plus de 10,7 millions de personnes parlent le français au Canada, dont plus de 2,7 millions à l'extérieur du Québec. Ces communautés, présentes dans toutes les provinces et territoires, constituent un réseau d'accueil et d'intégration unique.

On compte plus de 430 000 entreprises francophones à travers le pays, dont une grande partie est implantée au sein de communautés francophones et acadienne en situation minoritaire. Pour un employeur, cela signifie :

- Un environnement propice à l'intégration des nouveaux talents francophones, grâce à des services, organismes et réseaux communautaires déjà en place.
- Des opportunités de partenariats économiques et commerciaux avec des entreprises partageant la même langue et souvent les mêmes codes culturels.
- Un levier d'attractivité pour des candidats qui recherchent un milieu de vie et de travail où le français est valorisé.

En vous appuyant sur ces communautés, vous augmentez vos chances d'attirer et de fidéliser des travailleurs internationaux, tout en renforçant la vitalité économique locale.





TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : MIEUX COMPRENDRE LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

5 UN ACCÈS RAPIDE À UNE EXPERTISE DIVERSIFIÉE ET QUALIFIÉE

- L'immigration : un moteur stratégique pour votre entreprise et pour le Canada
- Les types de visas et de permis de travail
- La Classification nationale des professions (CNP)

10 LA FRANCOPHONIE INTERNATIONALE : UN MONDE DE COMPÉTENCES À VOTRE PORTÉE

- Qui est considéré comme francophone?
- Exemple de pays et de territoires francophones dans le monde

12 RECRUTEMENT FRANCOPHONE : TEMPORAIRE OU PERMANENT, À VOUS DE CHOISIR

- Processus facilité : recrutement temporaire de travailleurs internationaux francophones
- Miser sur le long terme : la résidence permanente pour attirer et fidéliser les talents
- Programmes et projets pilotes

17 DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER, AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

- Destination Canada Forum Mobilité
- Organismes spécialisés en mobilité internationale francophone

PARTIE 2 : QUESTIONS ET RÉPONSES AUX PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

18 SE PRÉPARER

- Q1 - Quelles sont les étapes à prévoir pour embaucher un travailleur étranger?
- Q2 - Quels sont les documents et les démarches requis avant l'arrivée du travailleur?
- Q3 - Quels sont les délais de traitement des demandes de permis de travail?
- Q4 - Quelle est la durée d'un permis de travail?

22 RECRUTER ET EMBAUCHER

- Q5 - Qui peut m'aider à recruter un travailleur ayant une expertise spécifique?
- Q6 - Qui sont les représentants autorisés à fournir des conseils et à effectuer des démarches d'immigration moyennant rémunération?
- Q7 - Est-ce que je peux engager un travailleur à l'étranger sur la base d'une recommandation?
- Q8 - Existe-t-il des outils pour faciliter le processus d'embauche?
- Q9 - Quelles sont les normes du travail à respecter?
- Q10 - Les membres de la famille du travailleur temporaire que je souhaite embaucher peuvent-ils également travailler ou étudier au Canada?

25 INTÉGRER

- Q11 - Comment puis-je faciliter l'intégration professionnelle du travailleur?
- Q12 - Comment instaurer un climat de travail inclusif?

26 AIDE-MÉMOIRE POUR LES EMPLOYEURS RECRUTANT À L'ÉTRANGER

27 À VOTRE SERVICE!

- Coordonnées des membres du réseau national du RDÉE Canada

ANNEXES

29 Annexe A : L'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) : principes et fonctionnement

31 Annexe B : Embaucher des travailleurs francophones et bilingues grâce au volet Mobilité francophone

33 Annexe C : Le système Entrée express au service de l'immigration francophone hors Québec



PARTIE 1 : MIEUX COMPRENDRE LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

UN ACCÈS RAPIDE À UNE EXPERTISE DIVERSIFIÉE ET QUALIFIÉE

RECRUTER DES TALENTS FRANCOPHONES ET BILINGUES, QUALIFIÉS ET DIVERSIFIÉS, N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI ACCESSIBLE !

Le RDÉE Canada, avec ses douze membres provinciaux et territoriaux, est votre lien privilégié pour établir le lien entre votre entreprise, les candidats immigrants et les communautés francophones et acadienne.



VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN CANDIDAT QUALIFIÉ?

Suivez ces premières étapes simples :



1.

Définir clairement le poste à pourvoir et les compétences essentielles recherchées;



2.

Vérifier si le poste peut être comblé localement par un citoyen canadien ou un résident permanent;



3.

Contactez l'organisation provinciale ou territoriale, membre du RDÉE Canada, qui pourra vous accompagner tout au long du processus de recrutement international.



L'IMMIGRATION : UN MOTEUR STRATÉGIQUE POUR VOTRE ENTREPRISE ET POUR LE CANADA

L'immigration joue un rôle essentiel dans la croissance économique, sociale et culturelle du Canada.

Avec le vieillissement de la population — le ratio travailleurs/retraités passant de 7 pour 1 en 1975 à une prévision de 2 pour 1 d'ici 2035 — elle représente désormais presque toute la croissance de la population active et demeurera le principal moteur démographique jusqu'en 2032.

Malgré un certain ralentissement du marché du travail, l'immigration économique reste une priorité pour le gouvernement canadien. Elle est essentielle pour pallier les pénuries persistantes de main-d'œuvre, exacerbées par le vieillissement de la population et la baisse des taux de fécondité, des enjeux particulièrement critiques dans des secteurs comme les soins de santé, où un travailleur sur quatre est désormais un immigrant.

ET SI VOUS NE TROUVEZ PAS DE CANDIDATS AU CANADA?

Le recrutement international de travailleurs formés à l'étranger (TFE) peut constituer une solution stratégique, notamment grâce aux programmes d'immigration fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Les organisations membres du RDÉE Canada sont vos partenaires privilégiés pour identifier le programme le plus adapté à vos besoins et faciliter le recrutement de talents francophones et bilingues qualifiés, afin de soutenir la croissance de votre entreprise et de vos projets.



LE GUICHET-EMPLOIS DE SERVICE CANADA

Le saviez-vous?

Le Guichet-Emplois est un service bilingue offert aux employeurs canadiens. Il vous met en relation avec des travailleurs internationaux et vous propose des outils et ressources pour trouver, embaucher et retenir les talents dont vous avez besoin. Ce service contribue également à favoriser la diversité et l'inclusion en milieu de travail, en appuyant l'intégration des nouveaux arrivants au Canada.

En publiant vos offres d'emploi sur le site fédéral du Guichet-Emplois, vous avez notamment la possibilité de recruter des candidats étrangers se trouvant à l'extérieur du pays.



LES TYPES DE VISAS ET DE PERMIS DE TRAVAIL

Lors de l'embauche d'un travailleur international, il est essentiel de vérifier son statut au Canada et le type de visa ou de permis de travail dont il dispose (ou qu'il devra obtenir).

Si le candidat est un résident permanent du Canada

Un candidat ayant immigré au Canada de façon permanente détient un statut de résident permanent.

Ce statut lui donne le droit de travailler pour tout employeur, sans restriction liée à l'employeur, au lieu de travail, à la durée ou au type d'activité.

Il devra vous présenter :

- une carte de résident permanent (RP) ou sa lettre de confirmation de RP délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC); et
- un numéro d'assurance sociale (NAS) émis par Service Canada.

Si le candidat est titulaire d'un permis de travail temporaire

La plupart des travailleurs étrangers doivent obtenir :

- un visa de résident temporaire (VRT) ou une autorisation de voyage électronique (AVE) (pour entrer au Canada); et
- un permis de travail temporaire (pour exercer un emploi).

Le travailleur étranger temporaire (TET) vous présentera :

- un permis de travail délivré par IRCC; et
- un NAS.

Il existe deux types de permis de travail temporaire :

- **Le permis de travail lié à un employeur donné (dit permis « fermé »)** : il précise les conditions d'emploi, et indique le nom de l'employeur, le lieu de travail, le type d'emploi et la durée du permis.
- **Le permis de travail « ouvert »** : il permet de travailler pour n'importe quel employeur au Canada, sous réserve de certaines exceptions prévues par la réglementation en vigueur.



À noter :

- Dans certains cas, l'employeur devra obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable avant que le travailleur puisse demander un permis de travail.
- Dans d'autres cas, l'offre d'emploi peut être dispensée de l'exigence d'EIMT, notamment dans le cadre de certains programmes d'immigration économique.



ÉTUDE D'IMPACT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (EIMT)

- Une EIMT est un document que l'employeur au Canada doit habituellement obtenir avant d'embaucher un travailleur étranger dans une profession précise.
- L'employeur doit présenter une demande d'EIMT à Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour déterminer s'il embauche un travailleur étranger pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences sur une base temporaire.
- L'employeur doit obtenir une EIMT favorable qui confirme qu'aucun citoyen canadien ou résident permanent du Canada n'est susceptible d'effectuer le travail.



SI LE CANDIDAT EST DISPENSÉ DE PERMIS DE TRAVAIL

Dans certaines situations précises, un travailleur étranger peut être dispensé de l'obligation d'obtenir un permis de travail pour exercer une activité au Canada. Ces exemptions sont limitées et répondent à des critères précis.

Conseil :

- Consultez le site d'Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada (IRCC), ou communiquez avec un représentant autorisé en immigration pour confirmer si la dispense s'applique.

SI LE CANDIDAT EST UN ÉTUDIANT ÉTRANGER AU CANADA OU UN RÉCENT DIPLÔMÉ D'UN ÉTABLISSEMENT AU CANADA

Les étudiants internationaux contribuent à la diversité sociale, culturelle et économique du Canada.

IRCC a mis en œuvre des réformes au Programme des étudiants étrangers afin de renforcer l'intégrité du système.

Selon sa situation, l'étudiant étranger vous présentera un NAS accompagné de l'un des documents suivants, délivrés par IRCC :

Permis d'études :

La majorité des permis d'études autorisent les étudiants internationaux à travailler sans permis de travail, à certaines conditions :

- Sur le campus, à temps plein, dès le début du programme;
- Hors campus, jusqu'à 24 h/semaine pendant les sessions d'études régulières et à temps plein, pendant les congés.

Cette autorisation de travail est indiquée directement sur le permis d'études. Il est donc important que l'employeur en vérifie les conditions.

Lancé en 2024 à l'extérieur du Québec, le Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire (PPECFSM), dont les premières rentrées universitaires ont eu lieu en 2025, contribue à la décentralisation des talents en dehors des grands centres urbains et favorise leur enracinement grâce à une voie d'accès dédiée à la résidence permanente.

Permis de travail coopératif (coop) :

Un permis de travail coop est requis pour que l'étudiant puisse effectuer un stage en entreprise lié à son programme d'études.

Permis de travail postdiplôme (PTPD) :

Accordé après l'obtention du diplôme, ce permis postdiplôme permet à l'étudiant étranger de rester au Canada pour y travailler.

Ce permis est :

- Ouvert, donc valide pour tout employeur au Canada (sous réserve de certaines conditions);
- Valide pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, selon la durée des études complétées.

Un employeur peut donc embaucher un diplômé international sans avoir à obtenir d'EIMT (étude d'impact sur le marché du travail), ce qui simplifie le processus de recrutement.

Pour récapituler :

TYPE DE STATUT DU CANDIDAT	DOCUMENTS À VÉRIFIER PAR L'EMPLOYEUR	AVANTAGES / IMPLICATIONS
Résident permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de RP ou lettre de confirmation RP • NAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune restriction d'emploi • Peut travailler pour tout employeur
Titulaire d'un permis de travail fermé	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de travail fermé (nom employeur, lieu, durée) • NAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail limité à l'employeur indiqué sur le permis • EIMT peut être requise
Titulaire d'un permis de travail ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de travail ouvert • NAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Libre de travailler pour tout employeur, sous conditions • Pas d'EIMT requise
Dispensé de permis de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation officielle de dispense via IRCC • NAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de demande de permis nécessaire
Étudiant étranger - Permis d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'études avec mention de l'autorisation de travail • NAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut travailler sur ou hors campus selon conditions • Pas d'EIMT requise
Étudiant étranger - Permis coop	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de travail coop • NAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Stage lié au programme d'études • Pas d'EIMT requise
Diplômé international - PTPD	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de travail postdiplôme (PTPD) • NAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'EIMT requise • Valable jusqu'à 3 ans • Très flexible

LA CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

La CNP est la référence officielle utilisée pour décrire, organiser et classer les professions au Canada. Elle est essentielle dans plusieurs programmes d'immigration pour déterminer si un emploi répond aux critères d'admissibilité.

Important au sujet de la CNP

- Identifier le code CNP correspondant le plus précisément à la profession visée;
- Vérifier que les tâches et responsabilités indiquées dans votre offre d'emploi correspondent aux exigences décrites dans la CNP.

Ce qui a changé depuis novembre 2022

La version 2021 de la CNP, élaborée conjointement par Emploi et Développement social Canada (EDSC) et Statistique Canada, est entrée en vigueur le 16 novembre 2022. Elle a remplacé la version 2016 qui était basée sur des niveaux de compétence (0, A, B, C, D) et un code à quatre chiffres.

Principales nouveautés :

- Classification fondée sur le modèle FÉER (Formation, Études, Expérience, Responsabilités);
- Six niveaux de formation et d'expérience requis (de 0 à 5);
- Un code à cinq chiffres pour chaque profession.

QU'EST-CE QU'UN EMPLOI « HAUTEMENT QUALIFIÉ »?

Dans le cadre de l'immigration économique, un emploi est considéré comme « hautement qualifié » s'il correspond aux niveaux FÉER 0, 1, 2 ou 3. Ces niveaux ouvrent l'accès à plusieurs programmes d'immigration.

LES NIVEAUX FÉER DE LA CNP 2021

À des fins d'immigration, les six niveaux FÉER (Formation, Études, Expérience, Responsabilités) sont utilisés pour classer les professions dans la CNP 2021. Le deuxième chiffre du code à cinq chiffres de la CNP indique le niveau FÉER correspondant.

Voici un aperçu de chacun des niveaux FÉER, avec des exemples :

NIVEAU FÉER	TYPE D'EMPLOI	EXEMPLE(S) DE PROFESSION
0	Gestion et direction à haut niveau	10010 – Directeurs financiers / Directrices financières
1	Formation universitaire (souvent professions réglementées ou spécialisées)	31301 – Infirmiers autorisés / Infirmières autorisées
2	Diplôme collégial (2-3 ans) ou apprentissage (≥ 2 ans) ou responsabilités de supervision	62200 – Chefs ; 32124 – Techniciens/Techniciennes en pharmacie
3	Diplôme collégial (< 2 ans) ou apprentissage (< 2 ans) ou > 6 mois de formation en emploi	73300 – Conducteurs/Conductrices de camions de transport
4	Diplôme d'études secondaires ou quelques semaines de formation en emploi	94141 – Bouchers industriels / Bouchères industrielles
5	Formation en emploi, aucune exigence scolaire	75110 – Aides de soutien des métiers et manœuvres en construction

LA FRANCOPHONIE INTERNATIONALE : UN MONDE DE COMPÉTENCES À VOTRE PORTÉE

S'ouvrir à la francophonie internationale, c'est accéder à un vivier mondial de talents qualifiés et leur offrir des perspectives d'emploi, temporaires ou permanentes, au Canada.

Lorsque vos besoins en main-d'œuvre ne peuvent pas être comblés localement, plusieurs programmes fédéraux et volets spécialisés vous permettent de recruter facilement des travailleurs internationaux francophones et bilingues, quel que soit leur pays d'origine.

Parmi ces options :

- **Le Volet Mobilité francophone**, qui permet un recrutement temporaire simplifié sans exigence d'EIMT ;
- **Le Programme des travailleurs qualifiés Entrée express**, pour un recrutement permanent de profils hautement qualifiés.

Ces programmes représentent une occasion stratégique d'intégrer à vos équipes des professionnels compétents, tout en soutenant la vitalité des communautés francophones et acadienne hors Québec.

QUI EST CONSIDÉRÉ COMME FRANCOPHONE?

En matière d'immigration, le gouvernement du Canada privilégie le terme « *candidats d'expression française* » plutôt que « *francophones* », afin de refléter la diversité des profils linguistiques et d'éviter une définition trop restrictive.

Quatre précisions importantes à retenir :

- Le français n'a pas besoin d'être la première langue officielle dans laquelle la personne est capable de s'exprimer ;
- Le français ne doit pas obligatoirement être une langue officielle du pays d'origine;
- Le français n'a pas à être la langue de travail dans l'entreprise qui embauche;
- Le candidat devra cependant démontrer un niveau de compétence linguistique en français, conforme aux exigences du programme d'immigration visé.

Lorsque la preuve est nécessaire, seuls les tests suivants sont reconnus par IRCC :

- TEF Canada - Test d'évaluation de français;
- TCF Canada - Test de connaissance du français pour le Canada.

Ces tests permettent d'évaluer les niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), utilisés comme critère d'admissibilité dans plusieurs programmes d'immigration.



EXEMPLE DE PAYS ET DE TERRITOIRES FRANCOPHONES DANS LE MONDE

La francophonie s'étend bien au-delà des pays où le français est langue officielle. On compte parmi ses membres des nations et territoires comme : Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, France, Gabon, Guadeloupe, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane française, Haïti, Jersey, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Martinique, Maurice, Mayotte, Monaco, Nouvelle-Calédonie, Niger, Polynésie française, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, La Réunion, Rwanda, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vallée d'Aoste, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

Mais il est important de ne pas se limiter à ces pays. De nombreuses personnes francophones vivent dans des États où le français n'a pas de statut officiel, mais est utilisé comme langue d'enseignement, de communication ou d'affaires.

On retrouve ainsi des communautés francophones dynamiques dans des pays tels que le Vietnam, l'Inde, le Brésil, le Mexique, et bien d'autres.

Ces talents représentent une ressource précieuse pour le marché du travail canadien. La francophonie internationale est riche et plurielle, et elle constitue un atout stratégique pour diversifier et renforcer les compétences au sein de votre entreprise.

Note : Découvrez les différents bassins de travailleurs étrangers d'expression française à travers le monde.



RECRUTEMENT FRANCOPHONE : TEMPORAIRE OU PERMANENT, À VOUS DE CHOISIR

Selon vos besoins en main-d'œuvre qualifiée, deux voies principales s'offrent à vous :

- Embaucher temporairement des travailleurs internationaux francophones dans un cadre allégé, ou
- Miser sur le long terme, en soutenant leur démarche d'immigration permanente au Canada.

PROCESSUS FACILITÉ : RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAILLEURS INTERNATIONAUX FRANCOPHONES

En règle générale, l'embauche d'un travailleur étranger temporaire nécessite une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable, délivrée par Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Cependant, pour la main-d'œuvre francophone, certaines situations permettent de recruter sans EIMT. La nécessité ou non d'une EIMT dépend du programme d'immigration applicable à votre situation :

- Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) :
 - EIMT obligatoire.
 - Ce programme vise à répondre à des pénuries spécifiques de main-d'œuvre ou de compétences.
- Le Programme de mobilité internationale (PMI) :
 - EIMT non requise lorsque l'embauche présente un avantage significatif pour le Canada, comme dans le cadre du Volet Mobilité francophone.

Soutien de l'Unité pour la mobilité internationale des travailleurs (UMIT) d'IRCC

Une UMIT peut vous aider à déterminer si :

- Votre offre d'emploi est admissible à une dispense d'EIMT ;
- Le candidat est dispensé de permis de travail (dans des cas exceptionnels).

Pour demander l'avis d'une UMIT, le travailleur doit se trouver à l'extérieur du Canada et être ressortissant d'un pays dispensé de visa.

Pourquoi éviter l'EIMT quand c'est possible ?

La demande d'EIMT peut être un longue, coûteuse et administrative (voir la fiche EIMT, en Annexe).

Le gouvernement du Canada a donc mis en place des mesures simplifiées pour encourager le recrutement de francophones qualifiés, notamment via :

- Des dispense d'EIMT dans certains volets du PMI;
- Le traitement accéléré des demandes.

Volet Mobilité francophone : option phare

Depuis 2016, le Volet Mobilité francophone du Programme de mobilité internationale (PMI), permet aux employeurs de recruter des travailleurs francophones et bilingues sans EIMT.

Avant le 15 juin 2023, seuls les candidats ayant un niveau de français égal ou supérieur au NCLC 7 dans les quatre compétences linguistiques, avec une offre hors du Québec, de catégories FÉER 0, 1, 2 ou 3 étaient éligibles au volet Mobilité francophone.

Depuis le 15 juin 2023, le gouvernement du Canada a élargi le volet Mobilité francophone à toutes les professions de la CNP 2021 des catégories FÉER 0 à 5, à l'exception des professions agricoles primaires, classées FÉER 4 et 5.

Attention : Cet élargissement peut être modifié ou suspendu par le gouvernement à tout moment.

Le travailleur étranger doit :

- Démontrer un niveau de français égal ou supérieur au NCLC 5, en expression et compréhension orales;
- Candidater pour un emploi situé dans une province ou un territoire autre que le Québec;
- Détenir une offre d'emploi valide, (hors profession agricole primaire des catégories FÉER 4 et 5).

Le permis de travail délivré est fermé et lié à un employeur spécifique.

Consultez la fiche détaillée du Volet Mobilité francophone, en Annexe (page 31), pour plus de détails.



« L'immigration francophone joue un rôle crucial dans la croissance de l'économie canadienne, la promotion de la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire et la satisfaction des besoins en main-d'œuvre dans l'ensemble du pays. »

Communiqué de presse d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) du 20 mars 2025



Expérience internationale Canada (EIC)

Le programme EIC offre aux jeunes âgés de 18 à 35 ans la possibilité de vivre une expérience personnelle et professionnelle au Canada, grâce à des accords bilatéraux signés entre le Canada et une trentaine de pays et territoires, dont la France, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse.

Ce programme couvre trois catégories de permis de travail :

- **Vacances-travail (PVT) :** Permis de travail ouvert, permettant de travailler pour tout employeur au Canada, dans la plupart des secteurs.
- **Jeunes professionnels :** Permis de travail fermé, lié à un employeur spécifique dans le cadre d'un emploi qui contribue au développement professionnel du participant.
- **Stage coop international :** Destiné aux étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire, ce permis de travail fermé permet de compléter un stage obligatoire lié à leur domaine d'études.

Avantage :

- Le programme EIC fait partie du Programme de mobilité internationale (PMI). Il met l'accent sur la mobilité des jeunes et vise à favoriser les échanges internationaux.
- Aucune étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) n'est requise.

CE QUI EST NOUVEAU EN 2025

Pour la première fois, IRCC a fixé un plafond global annuel pour les permis de travail temporaires :

- 285 750 permis de travail via le Programme de mobilité internationale (PMI);
- 82 000 permis de travail via le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Ces chiffres ont été publiés dans le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027 marquant une première historique, puisque seuls les résidents permanents étaient jusqu'alors pris en compte dans ces plans. Par conséquent, les employeurs devront désormais tenir compte de ces plafonds afin de planifier efficacement leur recrutement international.

MISER SUR LE LONG TERME : LA RÉSIDENCE PERMANENTE POUR ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS

Entrée express : un levier stratégique pour recruter durablement

Lancé en 2015, Entrée express est un système fédéral qui sélectionne les meilleurs candidats à l'immigration économique. Il regroupe les programmes de résidence permanente suivants :

- Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) – PTQE avec NCLC ≥ 7 ;
- Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) – PTMSF avec NCLC ≥ 5 en expression orale/compréhension orale et ≥ 4 en compréhension écrite/expression écrite;
- Catégorie de l'expérience canadienne – CEC avec NCLC ≥ 7 pour FÉER 0 ou 1 et NCLC ≥ 5 pour FÉER 2 ou 3.

Points clés :

- Professions admissibles : FÉER 0, 1, 2, 3;
- Bonus de jusqu'à 50 points SCG (Système de classement global) pour les candidats francophones/bilingues (même si le français est la 2^e langue);
- Cibles d'immigrants francophones hors Québec : 8,5 % en 2025, 9,5 % en 2026, 10 % en 2027;
- Sélection ciblée depuis 2023 pour répondre aux pénuries.

Le système de sélection axée sur les ensembles s'ajoute aux rondes d'invitations générales.

Les catégories (ensembles) actuelles sont les suivantes :

- Compétence linguistique en français (niveau NCLC 7 minimum); ou
- Expérience dans un secteur en demande (minimum six mois d'expérience continue à temps plein au cours des trois dernières années):
 - Professions de la santé et des services sociaux;
 - Professions en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM);
 - Métiers spécialisés, tels que charpentiers-menuisiers, plombiers, etc.;
 - Métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
 - Professions de l'éducation.

Vous trouverez, en Annexe (page 33), une fiche détaillant le système Entrée Express et ses différents programmes.

Le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027 soutient le renforcement des communautés francophones en situation minoritaire ainsi que leur développement économique. Il fixe des cibles d'admissions de résidents permanents d'expression française hors Québec à 8,5 % en 2025, 9,5 % en 2026 et 10 % en 2027.

Nomination dans le cadre du Programme des candidats des provinces (PCP)

Le Programme des candidats de Province permet à une province/territoire de nommer un travailleur pour répondre à ses besoins spécifiques.

Avantages :

- Professions FÉER 0 à 5 admissibles.
- Si aligné avec Entrée express : le candidat obtient +600 points SCG et une invitation quasi garantie pour présenter une demande de résidence permanente.
- Certaines provinces ou territoires, comme l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, mettent en place des mesures spécifiques pour favoriser la sélection de candidats d'expression française.

Condition :

- Le candidat doit avoir l'intention de s'établir durablement dans la province qui le nomme.

Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA)

Le PICA est devenu un programme permanent le 1^{er} janvier 2022. Il vise à attirer et retenir des travailleurs qualifiés et des diplômés internationaux afin de répondre aux défis économiques et démographiques dans les quatre provinces de l'Atlantique : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

Caractéristiques :

- Les employeurs doivent être désignés par la province;
- Professions admissibles :
 - FÉER 0, 1, 2, 3 avec NCLC \geq 5,
 - FÉER 4 avec NCLC \geq 4;
- EIMT non requise;
- Si l'offre d'emploi est approuvée par la province, le candidat reçoit un certificat d'approbation, lui permettant de soumettre une demande de résidence permanente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC);
- Pendant le traitement de la demande, possibilité d'obtenir un permis de travail temporaire, via une lettre de recommandation de la Province;
- L'époux(se) ou le(la) conjoint(e) de fait peut demander un permis de travail ouvert.
- Les diplômés internationaux récemment formés dans l'une des provinces de l'Atlantique peuvent être dispensés de l'exigence d'expérience de travail.

PROGRAMMES ET PROJETS PILOTES

Programme pilote d'immigration dans les communautés francophones (PPICF)

Lancé en 2025, le nouveau PPICF offre la résidence permanente (RP) aux travailleurs qualifiés d'expression française souhaitant s'établir dans des communautés rurales francophones éloignées.

Six communautés francophones situées au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique ont été choisies pour leur capacité d'accueil et leurs besoins en main-d'œuvre.

Caractéristiques :

- Les employeurs doivent être désignés par la communauté;
- Les employeurs locaux peuvent recruter pour des postes de tous les niveaux de la CNP (FÉER 0 à 5), si l'offre respecte les critères d'IRCC et les priorités de la communauté;
- Professions admissibles :
 - FÉER 0 à 5 avec NCLC \geq 5;
- EIMT non requise;
- Si l'offre d'emploi est approuvée par la communauté, le candidat reçoit une recommandation de cette dernière permettant au candidat de soumettre une demande de résidence permanente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC);
- Pendant le traitement de la demande, possibilité d'obtenir un permis de travail de 2 ans;
- Possibilité d'obtenir un permis de travail ouvert pour le(la) conjoint(e).

Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales (PPICR)

Lancé en 2025, le PPICR permet aux travailleurs qualifiés d'obtenir la résidence permanente (RP) s'ils souhaitent travailler et s'établir dans l'une des 14 communautés rurales sélectionnées dans six provinces (Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Nouvelle-Écosse).

Avantages pour les employeurs :

- Possibilité de recruter dans tous les niveaux FÉER (0 à 5);
- Accès à un bassin de candidats souhaitant s'établir durablement;
- Soutien de la communauté dans le processus de recrutement et d'intégration.

Conditions pour le candidat :

- Obtenir une recommandation officielle de la communauté;
- Détenir une offre d'emploi répondant aux besoins locaux et aux critères d'IRCC (FÉER 0 ou 1 : NCLC 6; FÉER 2 ou 3 : NCLC 5; FÉER 4 ou 5 : NCLC 4);
- Possibilité de demander un permis de travail fermé de 2 ans, lié à l'employeur;
- Le conjoint ou la conjointe peut obtenir un permis de travail ouvert.

Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique (PVAME)

Le PVAME permet à des réfugiés ou personnes déplacées souhaitant immigrer au Canada d'obtenir la résidence permanente.

Deux volets possibles :

- **Volet régional**, via l'un des programmes économiques suivants :
 - Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA),
 - Programme des candidats des provinces (PCP);
- **Volet fédéral du PVAME.**

Intérêt pour les employeurs :

- Contribuer à un volet humanitaire en favorisant la diversité et l'inclusion;
- Embaucher des réfugiés d'expression française motivés, qualifiés et prêts à contribuer au marché du travail;
- Processus encadré pour assurer la bonne intégration des travailleurs.



DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER, AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

Découvrez, ci-dessous, les ressources clés pour accélérer le recrutement de travailleurs internationaux francophones et bilingues qualifiés.

DESTINATION CANADA FORUM MOBILITÉ



Chaque année, Destination Canada Forum Mobilité offre aux employeurs canadiens un accès privilégié à un vaste bassin de talents francophones et bilingues, issus de secteurs variés.

Les profils rencontrés lors de cet événement incluent notamment :

- Des candidats titulaires d'un permis de travail ouvert, comme le permis Vacances-travail (PVT) dans le cadre du programme Expérience internationale Canada (EIC);
- Des candidats dispensés d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et admissibles à un permis de travail fermé via le Volet Mobilité francophone;
- Des candidats ayant soumis un profil Entrée express pour une résidence permanente hors Québec;
- Des candidats motivés par la mobilité internationale et à la recherche d'opportunités d'emploi au Canada.

En tant qu'employeur canadien, vous pouvez :

- afficher vos offres d'emploi sur place;
- consulter les CV des participants; et
- rencontrer directement des candidats qualifiés.

Si vous ne pouvez pas assister à l'événement, les membres provinciaux et territoriaux du RDÉE Canada peuvent promouvoir vos offres d'emploi. Pour cela, contactez votre affilié local (voir page 27).

ORGANISMES SPÉCIALISÉS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE FRANCOPHONE

Tout au long de l'année et notamment lors de Destination Canada Forum Mobilité, vous pouvez vous appuyer sur le réseau des ambassades canadiennes à l'étranger et sur les services publics de l'emploi à l'étranger pour faciliter vos recrutements.

Ces partenaires offrent des services adaptés à vos besoins :

- Équipe Destination Canada Forum Mobilité de l'ambassade du Canada à Paris;
- France Travail en France;
- Actiris International et Le Forem en Belgique;
- ANAPEC, au Maroc;
- ANETI et ATCT en Tunisie;
- Agence Emploi Jeunes, AGEFOP et BCP-Emploi en Côte d'Ivoire;
- ANPEJ au Sénégal;
- Le ministère du Travail, du Développement des ressources humaines et de la Formation de Maurice (disponible en anglais seulement).

Pour en savoir plus, consultez la page web d'IRCC. Vous pouvez également écrire directement IRCC à l'adresse suivante : IRCC.FIEngagement-SensibilisationIF.IRCC@cic.gc.ca.

En cette Journée internationale de la Francophonie, l'honorable Rachel Bendayan, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, a annoncé un financement de 9,3 millions de dollars pour 12 nouveaux projets visant à soutenir le développement économique et la croissance démographique des communautés francophones en situation minoritaire. Ottawa, Ontario, le 20 mars 2025



PARTIE 2 : QUESTIONS ET RÉPONSES AUX PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

SE PRÉPARER

Q1 – QUELLES SONT LES ÉTAPES À PRÉVOIR POUR EMBAUCHER UN TRAVAILLEUR ÉTRANGER?

R : Avant d’entamer toute démarche, voici les étapes recommandées de :

- 1 - Définir précisément le poste à pourvoir, les compétences clés, y compris linguistiques et le type de contrat;
- 2 - Vérifier la disponibilité de la main d’œuvre locale pour ce poste;
- 3 - Contacter l’organisme provincial ou territorial du RDÉE Canada pour un accompagnement personnalisé (voir les coordonnées en page 27);
- 4 - Consulter la Feuille de route de l’employeur pour l’embauche et le maintien en poste de travailleurs formés à l’étranger d’IRCC.



Q2 – QUELS SONT LES DOCUMENTS ET DÉMARCHES REQUIS AVANT L’ARRIVÉE DU TRAVAILLEUR?

R : Certaines démarches relèvent de votre responsabilité, d’autres incombent au travailleur étranger.

Les deux parties peuvent être représentées par un professionnel autorisé en immigration, si elles le souhaitent.

Démarches de l’employeur et outils pratiques à sa disposition

Offre d’emploi	L’offre d’emploi doit être rédigée selon la <u>Classification nationale des professions</u> (CNP). Dans le cadre d’un recrutement à l’international, il est essentiel de définir la nature de l’emploi offert, temporaire ou permanent, afin de mieux cibler les programmes d’immigration adaptés à votre situation.
EIMT	L’employeur doit obtenir une <u>étude d’impact sur le marché du travail</u> (EIMT) favorable auprès d’Emploi et Développement social Canada (EDSC), sauf si l’offre d’emploi est exemptée de cette exigence. La demande d’EIMT doit obligatoirement être déposée par l’employeur, et les frais afférents sont à sa charge. Pour plus de détails, veuillez consulter la fiche en Annexe.
Certificat d’enregistrement provincial de l’employeur	Dans certaines provinces, enregistrement obligatoire de l’employeur auprès des autorités provinciales avant de soumettre une demande d’EIMT pour le recrutement d’un travailleur étranger temporaire, sauf en cas d’exemption : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Colombie-Britannique</u> • <u>Manitoba</u> • <u>Saskatchewan</u> • <u>Nouvelle-Écosse</u>

<p>Conformité de l'employeur</p>	<p>De manière générale, un employeur qui souhaite recruter un travailleur étranger temporaire (TET) <u>doit se conformer</u> à l'ensemble des règles en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et/ou territorial.</p> <p>Par ailleurs, IRCC impose une série de conditions que l'employeur doit respecter. Sauf exceptions prévues par la loi, vous devez vous assurer de répondre à ces exigences dans les cas suivants, lorsque l'embauche s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du <u>Programme de mobilité internationale</u> (PMI); • Ou dans le cadre du <u>Programme des travailleurs étrangers temporaires</u> (PTET).
<p>Titres de compétences</p>	<p>Pour évaluer les compétences des travailleurs formés à l'étranger (TFE) en fonction des normes professionnelles canadiennes, vous pouvez consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le site du <u>Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux</u> (CICDI); • l'outil de reconnaissance des titres de compétences étrangers de <u>Guichet-Emplois</u> et les renseignements sur les exigences liées à certains emplois au Canada.
<p>Tendances en matière d'emploi</p>	<p>Pour vous permettre d'analyser les tendances du marché dans votre secteur d'activité, le Conseil de l'information sur le marché du travail (CIMT) met à votre disposition un <u>tableau de bord des tendances de l'emploi au Canada</u>. Vous pouvez y consulter la description de nombreuses professions, ainsi que les mots-clés associés et les codes de la CNP.</p>

Démarches du travailleur étranger et protection de ses droits

<p><u>Permis de travail</u></p>	<p>La demande de permis de travail, généralement requise pour un travailleur étranger temporaire, doit être effectuée par le travailleur étranger lui-même.</p> <p>Toutefois, l'employeur, sans obligation, peut choisir, de prendre en charge les frais associés à cette demande.</p>
<p><u>VRT ou AVE</u></p>	<p>Selon son pays de citoyenneté, un travailleur étranger peut être tenu d'obtenir un visa de résident temporaire (VRT) pour entrer au Canada.</p> <p>Certains ressortissants étrangers sont toutefois exemptés de l'obligation de visa et doivent plutôt obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE) pour pouvoir prendre un vol à destination du Canada, sauf s'ils en sont également exemptés.</p> <p>Dans le cadre d'une première demande de permis de travail ou d'études, un VRT ou une AVE est délivré automatiquement.</p> <p>Le travailleur étranger doit toutefois s'assurer que son VRT ou son AVE demeure valide s'il quitte temporairement le Canada et prévoit d'y revenir.</p> <p>Le VRT ou l'AVE ne constitue pas un permis de travail.</p>

<u>NAS</u>	<p>Un travailleur étranger souhaitant travailler au Canada doit obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS) auprès de Service Canada.</p> <p>Le NAS attribué à un résident temporaire diffère de celui remis à un résident permanent.</p>
<u>Test linguistique</u>	<p>Tout immigrant doit démontrer un niveau minimal de compétence linguistique. Un test linguistique peut être exigé dans le cadre des procédures d'immigration.</p> <p>Les tests de langues acceptés par IRCC sont notamment conçus pour évaluer les compétences linguistiques selon des normes reconnues, comme les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC).</p>
<u>EDE</u>	<p>Une évaluation des diplômes d'études (EDE) peut être requise dans le cadre des démarches d'immigration.</p> <p>Plusieurs organismes sont désormais habilités à réaliser cette évaluation. La liste complète des organismes désignés est accessible sur le site d'IRCC.</p>
<u>EMI</u>	<p>Selon le programme d'immigration ou le type d'emploi, un examen médical à des fins d'immigration (EMI) peut être exigé.</p> <p>Cet examen doit être réalisé par un médecin désigné figurant sur la liste officielle établie par IRCC.</p>
<u>Certificat de police</u>	<p>Selon le programme d'immigration, le travailleur étranger peut être tenu de fournir, lors de sa demande, des certificats de police provenant des pays où il a précédemment résidé.</p> <p>Ces documents permettent à IRCC de vérifier les antécédents judiciaires du demandeur et d'évaluer son admissibilité à entrer au Canada.</p> <p>L'obtention de ces certificats peut prendre du temps, car chaque pays applique ses propres procédures de délivrance.</p>
<u>Données biométriques</u>	<p>La majorité des travailleurs étrangers doivent fournir des données biométriques (empreintes digitales et photographie) afin de confirmer leur identité lors de la demande de permis de travail ou de résidence permanente.</p>
<u>Droits protégés</u>	<p>Les droits des travailleurs étrangers temporaires sont protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET); • Dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI).

Pour en savoir plus sur les conditions d'immigration nécessaires pour travailler au Canada, consultez le site officiel : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada.html.

Q3 – QUELS SONT LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAIL?

R : Le délai de traitement des demandes de permis de travail peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, selon :

- le pays d'origine du candidat;
- le type de programme d'immigration;
- les accords bilatéraux existants avec le Canada.

Conseil :

Entamez les démarches le plus tôt possible.

Traitements prioritaires – Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM)

Le gouvernement canadien s'engage à traiter certaines demandes de permis de travail temporaire en deux semaines, lorsque :

- L'offre d'emploi relève des niveaux FÉER 0 ou 1 de la Classification nationale des professions (CNP) dispensée d'EIMT, et que la demande de permis de travail est déposée depuis l'extérieur du Canada (hors programme Expérience internationale Canada (EIC));
- L'offre nécessite une EIMT favorable, obtenue via le Volet des talents mondiaux du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

À noter : Ces travailleurs restent soumis aux critères d'admissibilité, incluant la fourniture de certificats de police et/ou la réalisation d'un examen médical, ce qui peut prolonger les délais de traitement.

Q4 – QUELLE EST LA DURÉE D'UN PERMIS DE TRAVAIL?

R : La durée d'un permis de travail dépend de :

- des besoins de l'employeur,
- du type de permis délivré,
- de la validité du passeport ou des données biométriques du travailleur.

En général, un permis est valide de quelques mois à plusieurs années et couvre la durée de l'offre d'emploi ou jusqu'à l'expiration du document de voyage (passeport, par exemple) ou des données biométriques. Il peut être renouvelé avant expiration, sous réserve de respecter les conditions d'admissibilité.

À retenir :

- Un permis de travail fermé est lié à un emploi précis, pour un employeur donné et une durée déterminée.
- Un visa de résident temporaire (VRT) ou une autorisation de voyage électronique (AVE) est requis pour entrer au Canada et doit être obtenu avant le départ du pays d'origine.

RECRUTER ET EMBAUCHER

Q5 – QUI PEUT M’AIDER À RECRUTER UN TRAVAILLEUR AYANT UNE EXPERTISE SPÉCIFIQUE?

R : Le réseau national du RDÉE Canada coordonne et participe à divers événements visant à faciliter le recrutement international, tels que :

- La **Tournée de liaison** en partenariat avec IRCC;
- **Destination Canada Forum Mobilité**;
- Les **Journées Mobilité Canada**;
- Des missions ciblées de recrutement international (ex. Destination Manitoba au Cameroun et en Côte d’Ivoire);
- Des salons virtuels de l’emploi. Pour plus d’informations, consultez le RDÉE de votre province ou territoire (voir les Coordonnées des organismes provinciaux et territoriaux membres du RDÉE Canada en page 27).

Vous pouvez également :

- Faire appel aux services d’aide aux immigrants;
- Utiliser des bases de données spécialisées;
- Mobiliser vos employés pour recommander des talents;
- Participer à des salons de l’emploi au Canada et à l’étranger.

Le Bureau canadien des visas à Paris et le mode de service réservé d’IRCC peuvent orienter votre recherche vers les services publics de l’emploi à l’étranger qui soutiennent le recrutement de candidats originaires de plusieurs pays francophones, notamment la France, la Belgique, le Maroc, la Tunisie, l’Algérie, la Côte d’Ivoire, le Sénégal et Maurice.

Vous pouvez également écrire directement à IRCC par courriel à : IRCC.FIEngagement-SensibilisationIF.IRCC@cic.gc.ca.

Si vous engagez un recruteur privé au Canada, assurez-vous qu’il respecte les conditions exigées dans votre province. Vous pouvez vérifier la validité de sa licence sur les registres publics provinciaux mis en ligne par l’Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et l’Ontario depuis le 1^{er} juillet 2024.

Important :

Les frais liés au recrutement sont à la charge exclusive de l’employeur. Il est illégal de les transférer au travailleur.



Q6 – QUI SONT LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À FOURNIR DES CONSEILS ET À EFFECTUER LES DÉMARCHES D’IMMIGRATION MOYENNANT RÉMUNÉRATION?

R : Dans le cadre d’un recrutement international, si vous rencontrez des difficultés à comprendre les programmes d’immigration, vous pouvez recourir aux services payants d’un professionnel de l’immigration. Ce représentant peut vous assister, ainsi que le travailleur étranger, dans l’ensemble des démarches à effectuer auprès des autorités canadiennes.

Un représentant autorisé doit être membre en règle de l’un des organismes suivants :

- Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC);
- Un barreau canadien; ou
- La Chambre des notaires du Québec.



IMPORTANT : MÉFIEZ-VOUS DES FRAUDEURS.

- Avant tout paiement, vérifiez toujours les qualifications et l’autorisation professionnelle du représentant choisi.
- Consultez leurs noms et coordonnées dans le registre public de leur ordre professionnel respectif.
- N’hésitez pas à contacter le représentant uniquement aux coordonnées indiquées sur le registre, afin de vous assurer que vous confiez votre dossier à la bonne personne.

Q7 – EST-CE QUE JE PEUX ENGAGER UN TRAVAILLEUR À L’ÉTRANGER SUR LA BASE D’UNE RECOMMANDATION?

R : Oui. Toutefois, vous devez :

- Suivre l’ensemble des étapes décrites précédemment; et
- Vous assurer de détenir tous les documents requis (EIMT, permis de travail, etc.); et
- Respecter les exigences des législations fédérale, provinciale et/ou territoriale en vigueur.

Q8 – EXISTE-T-IL DES OUTILS POUR FACILITER LE PROCESSUS D’EMBAUCHE?

R : Oui :

- Les organismes provinciaux et territoriaux membres du RDÉE Canada, en collaboration avec leurs partenaires, peuvent vous accompagner dans vos démarches;
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) propose la *Feuille de route de l’employeur pour l’embauche et le maintien en poste de travailleurs formés à l’étranger*, guide pratique qui fournit des informations utiles et des conseils pour vous aider à recruter, évaluer, sélectionner et intégrer des travailleurs formés à l’étranger.

Q9 – QUELLES SONT LES NORMES DU TRAVAIL À RESPECTER?

R : Elles varient selon la province ou le territoire : Chaque juridiction a ses propres normes du travail pour protéger à la fois les employeurs et les employés quel que soit leur statut.

Pour connaître les obligations précises applicables dans votre région, il est recommandé de communiquer avec le ministère ou l'organisme responsable des normes du travail de votre province ou territoire.

Par ailleurs, les employeurs qui recrutent dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ou du Programme de mobilité internationale (PMI) doivent également se conformer aux conditions des programmes d'immigration fédéraux.

Consultez les sites d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#), et d'[Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada \(IRCC\)](#), pour plus de détails, ainsi que nos fiches annexes sur l'EIMT et le Volet Mobilité francophone.

Q10 – LES MEMBRES DE LA FAMILLE DU TRAVAILLEUR TEMPORAIRE QUE JE SOUHAITE EMBAUCHER PEUVENT-ILS ÉGALEMENT TRAVAILLER OU ÉTUDIER AU CANADA?

R : Oui. Les époux, conjoints de fait et enfants à charge qui souhaitent travailler ou étudier pendant leur séjour au Canada doivent présenter leur propre demande de permis de travail ou de permis d'études, en même temps que le demandeur principal ou ultérieurement.

Types de permis de travail possibles :

- **Permis de travail fermé** : lié à un employeur spécifique. Dans certains cas, l'employeur doit obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable.
- **Permis de travail ouvert** : permet de travailler pour n'importe quel employeur au Canada. L'admissibilité dépend du contexte; consultez le site d'IRCC pour plus de détails.

Changement important depuis le 21 janvier 2025 :

IRCC a révisé les critères d'admissibilité au permis de travail ouvert pour les conjoints de travailleurs étrangers temporaires.

Désormais, un conjoint peut obtenir un permis de travail ouvert seulement si :

- L'autorisation de travail du travailleur temporaire principal est valide pendant au moins 16 mois;
- Le travailleur temporaire principal exerce une profession dans l'une des catégories suivantes de la CNP :
 - Toutes les professions hautement qualifiées de la catégorie FÉER 0 ou 1,
 - Certaines professions hautement qualifiées de la catégorie FÉER 2 ou 3.

Les conjoints de travailleurs occupant des postes classés FÉER 4 ou 5 ne sont plus admissibles à un permis de travail ouvert, sauf exceptions spécifiques prévues par IRCC.

Les enfants à charge peuvent, selon leur âge et leur situation, obtenir une fiche de visiteur ou un permis d'études pour fréquenter un établissement scolaire au Canada (primaire, secondaire ou postsecondaire).

INTÉGRER

Q11 - COMMENT PUIS-JE FACILITER L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DU TRAVAILLEUR?

R : Pour assurer une intégration réussie, il est essentiel de :

- **Maintenir un contact régulier** avec votre futur employé tout au long du processus d'embauche, pour le rassurer et mieux comprendre les besoins liés à son installation ;
- **Planifier les aspects logistiques** : logement, transport, inscription scolaire pour les enfants, emploi pour le conjoint, vêtements adaptés au climat, etc.;
- **Établir un calendrier clair** pour son arrivée au Canada et son intégration dans votre entreprise;
- **Préparez l'équipe** à accueillir la diversité culturelle.

Plusieurs ressources sont à votre disposition :

- Programmes d'insertion professionnelle;
- Services de mentorat;
- Formations en communication interculturelle ou en langue, tant pour les employeurs que pour les travailleurs internationaux.

N'hésitez pas à contacter l'organisme provincial ou territorial membre du RDÉE Canada (voir page 27). Il pourra vous orienter vers les outils et services disponibles pour faciliter cette démarche d'intégration.

Q12 - COMMENT INSTAURER UN CLIMAT DE TRAVAIL INCLUSIF?

R : Un environnement inclusif profite à tous : il renforce l'engagement, stimule la collaboration et favorise la rétention des talents.

Actions concrètes:

- **Élaborer un programme d'accueil et d'orientation** pour accompagner les nouveaux employés dès leur arrivée;
- **Mettre en place un système de jumelage** entre collègues pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle;
- **Créer des occasions de rencontre et d'échange** avec des réseaux communautaires et d'affaires;
- **Célébrer la diversité** à travers des événements, des communications internes ou des activités thématiques.



AIDE-MÉMOIRE POUR LES EMPLOYEURS RECRUTANT À L'ÉTRANGER



1. RECRUTEMENT INTERNATIONAL

- **Compétences et qualifications**
 - Définir précisément les compétences, l'expérience et les qualifications nécessaires au poste.
- **Canaux de recrutement**
 - Utiliser des plateformes adaptées au secteur visé et s'assurer que les agences ou recruteurs sont accrédités.
- **Frais de recrutement**
 - L'employeur assume l'ensemble des frais liés au processus de recrutement.



2. IMMIGRATION

- **Conformité réglementaire**
 - Compléter les démarches requises concernant l'offre d'emploi auprès d'EDSC ou IRCC.
- **Information aux candidats**
 - Expliquer clairement les exigences d'IRCC pour l'obtention d'un permis de travail.
- **Délais de traitement**
 - Prévoir des délais suffisants pour l'obtention des visas et permis de travail.
- **Représentants en immigration**
 - Vérifier que les consultants ou avocats en immigration sont autorisés et en règle auprès des instances réglementaires.



3. INSTALLATION

- **Numéro d'assurance social (NAS)**
 - Accompagner l'employé dans l'obtention de son NAS auprès de Service Canada.
- **Logement**
 - Offrir un soutien pour trouver un logement et s'installer dans la communauté locale.
- **Services essentiels**
 - Fournir de l'information sur les services locaux : banques, assurances, soins de santé, transports en commun, permis de conduire, écoles, etc.



4. INTÉGRATION EN MILIEU DE TRAVAIL

- **Programme d'intégration**
 - Mettre en place un plan structuré pour faciliter l'adaptation à l'environnement professionnel et culturel.
- **Formation**
 - Présenter les politiques de l'entreprise, les processus internes et les attentes au travail.
- **Soutien continu**
 - Désigner un mentor ou une personne de référence pour répondre aux questions et offrir un accompagnement personnalisé.

À VOTRE SERVICE

Les organismes provinciaux et territoriaux membres du RDÉE Canada sont des partenaires clés pour vous accompagner dans vos démarches de recrutement à l'international et d'intégration de la diversité en milieu de travail.

Voici quelques-uns des services qu'ils offrent :

- Mise en relation entre employeurs et personnes immigrantes;
- Accompagnement personnalisé tout au long du processus de recrutement;
- Organisation d'événements de recrutement;
- Participation à des missions de recrutement à l'étranger;
- Soutien à l'intégration socioprofessionnelle et économique des travailleurs.

COORDONNÉES

Réseau de développement économique et d'employabilité Canada (RDÉE Canada)

1, rue Nicholas, bureau 606,
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : 613-244-7308

Courriel : immigration@rdee.ca
www.rdee.ca

Réseaux sociaux



[RDEECanada/](https://www.facebook.com/RDEECanada/)



[/company/rdeecanada/](https://www.linkedin.com/company/rdeecanada/)



[/RDEECanada](https://twitter.com/RDEECanada)



[/rdeecanada](https://www.instagram.com/rdeecanada)



[/c/RDEECanada](https://www.youtube.com/c/RDEECanada)



NOS MEMBRES

Alberta		Parallèle Alberta www.parallele-ab.ca Tél. : 780-490-6975 Courriel : info@parallele-ab.ca
Colombie-Britannique		Société de développement économique de la Colombie-Britannique (SDECB) www.sdecb.com Tél. : 604-732-3534 Courriel : info@sdecb.com
Île-du-Prince-Édouard		Coopérative d'intégration francophone de l'ÎPE www.tonile.ca/fr/ Tél. : 1-888-954-5888 Courriel : employerservices@cifipe.ca
Manitoba		Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM) www.cdem.com Tél. : 204-925-2320 Courriel : cdem@cdem.com
Nouveau-Brunswick		RDÉE du Nouveau-Brunswick www.rdee-nb.com Tél. : 506-764-9876 Courriel : adminRDEENB@cenb.com
Nouvelle-Écosse		Conseil de développement économique de la Nouvelle-Écosse (CDÉNÉ) www.cdene.ns.ca/fr/ Tél. : 902-424-7230 Courriel : info@cdene.ns.ca
Nunavut		Carrefour Nunavut www.carrefournunavut.ca/fr Tél. : 867-979-2800 Courriel : immigration@carrefournunavut.ca
Ontario		Société économique de l'Ontario (SÉO) www.seo-ont.ca Tél. : 613-590-2493 Courriel : info.ei@seo-ont.ca
Saskatchewan		Conseil économique et coopératif de la Saskatchewan (CÉCS) www.cecs-sk.ca Tél. : 306-566-6000 Courriel : info@cecs-sk.ca
Terre-Neuve-et-Labrador		Horizon TNL www.horizontnl.ca Tél. : 709-726-5976 Courriel : immigration@horizontnl.ca
Territoires du Nord-Ouest		Conseil de développement économique des Territoires du Nord-Ouest (CDÉTNO) www.cdetno.com Tél. : 867-873-5962 Courriel : emplois@cdetno.com
Yukon		Association franco-yukonnaise www.afy.ca Tél. : 867-668-2663 Courriel : immigration@afy.yk.ca



ANNEXE A

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (EIMT) : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

Qu'est-ce qu'une EIMT favorable?

Généralement, un employeur canadien qui souhaite embaucher un travailleur étranger temporaire devra présenter une demande d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Il s'agit d'un document qui détermine si l'employeur peut embaucher temporairement un travailleur pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences. À cette fin, l'employeur doit obtenir une EIMT favorable, ce qui signifie qu'aucun citoyen canadien ou résident permanent du Canada n'est disponible pour combler le poste temporairement. La demande de permis de travail est ensuite soumise par le travailleur temporaire à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). L'EIMT peut être complexe à comprendre. Notre [réseau national du RDÉE Canada](#) peut vous aider dans vos démarches de recrutement à l'étranger!

Comment savoir si une EIMT est nécessaire?

Il existe deux programmes pour recruter un travailleur étranger temporaire :

- Le [Programme des travailleurs étrangers temporaires \(PTET\)](#), qui nécessite l'obtention préalable d'une EIMT favorable;
- Le [Programme de mobilité internationale \(PMI\)](#), qui dispense l'offre d'emploi de l'exigence d'une EIMT. Le volet Mobilité francophone en fait partie. Voir notre fiche relative à la Mobilité francophone, en page 31, pour de plus amples renseignements.

Pour déterminer si vous avez besoin d'une EIMT, vous pouvez :

- Soit vérifier les [codes de dispense de l'EIMT](#) ainsi que les dispenses de permis de travail;
- Soit contacter une [Unité pour la mobilité internationale des travailleurs \(UMIT\)](#), si le travailleur se trouve à l'extérieur du Canada et qu'il est un ressortissant étranger d'un pays dispensé de l'obligation de visa.

Différentes demandes d'EIMT selon le volet d'embauche

Les demandes d'EIMT diffèrent en fonction de la profession et des programmes visés. Elles se divisent en deux grandes catégories qui différencient les volets d'embauche spécialisés et généraux :

Demandes spécialisées	Demandes générales
Volet de résidence permanente - Entrée express (voir notre fiche détaillée relative au système Entrée express)	Volet des postes à haut salaire Un poste à salaire élevé correspond à une rémunération égale ou supérieure au seuil salarial fixé par la province ou le territoire. ⁽¹⁾
Volet des talents mondiaux	
Universitaires (professeurs d'université)	
Agriculture (secteur agricole primaire) : Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), Volet agricole	Volet des postes à bas salaire Un poste à bas salaire est inférieur au seuil salarial fixé par la province ou le territoire. ⁽¹⁾
Fournisseurs de soins à domicile	
Projet pilote pour les employeurs reconnus (PPER) : Depuis le 16 septembre 2024, les nouvelles demandes de participation au projet pilote ne sont plus acceptées. Les employeurs reconnus pourront toutefois continuer d'accéder à l'EIMT simplifiée.	
Chaque volet a ses critères particuliers et son centre de traitement attitré au Canada.	
¹ Seuil salarial fixé par la province ou le territoire.	

ANNEXE A (SUITE)

Processus d'EIMT auprès d'EDSC et demande du permis de travail auprès d'IRCC

EMPLOYEUR

Soumettre une demande à EDSC au moyen du portail de l'EIMT en ligne

Depuis avril 2023, les demandes d'EIMT doivent être soumises à Service Canada par voie électronique. L'employeur doit avoir un compte d'utilisateur valide dans le Guichet-Emplois pour pouvoir s'authentifier.

Frais de traitement de la demande d'EIMT : 1 000 \$ par poste demandé. Ces frais restent à la charge de l'employeur et non du travailleur étranger.

EIMT favorable : l'employeur reçoit une lettre de confirmation d'EDSC et doit en remettre une copie au travailleur temporaire.

Durée de l'emploi : à compter du 26 septembre 2024, les employeurs qui présentent une demande d'EIMT pour un poste à bas salaire pourront demander une durée maximale d'emploi de 1 an, au lieu de 2 ans.

TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE (TET)

Présenter une demande de permis de travail en ligne à IRCC en fournissant une copie de l'EIMT favorable et ses données biométriques.

Demande de permis de travail acceptée : le travailleur se trouvant à l'extérieur du Canada recevra une lettre d'introduction pour le point d'entrée accompagnée d'un visa de résident temporaire (VRT) ou d'une autorisation de voyage électronique (AVE) pour entrer au Canada.

Délivrance du permis de travail au point d'entrée, le jour de son arrivée au Canada (ou envoyé directement au travailleur si la demande a été faite au Canada).

Type de permis de travail : permis de travail lié à un employeur donné, dit fermé, précisant le type, le lieu et la période de travail et l'employeur.

Bénéficiaire du traitement en deux semaines dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM) : pour les demandes présentées à l'extérieur du Canada, ayant obtenu une EIMT favorable par le Volet des talents mondiaux.

Membres de la famille qui accompagnent le demandeur principal : l'époux ou le conjoint de fait et les enfants à charge peuvent déposer simultanément une demande pour venir au Canada à titre de visiteur, d'étudiant ou de travailleur. L'époux, l'épouse ou le conjoint de fait peut être admissible à un permis de travail ouvert si le demandeur principal est un travailleur hautement qualifié de niveau FÉER 0, 1 ou exerçant certaines professions des niveaux FÉER 2 ou 3, selon la Classification nationale des professions (CNP), et détient un permis de travail valide pour au moins 16 mois.

Qu'entend-on par la conformité de l'employeur?

Dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), les employeurs qui embauchent des travailleurs doivent respecter leurs obligations en tant qu'employeurs et peuvent faire l'objet d'une inspection. En cas de non-conformité, l'employeur peut recevoir une pénalité financière et/ou une interdiction d'embaucher des TET.

Quelles sont les raisons d'un refus de traiter une demande d'EIMT?

Elles sont de deux ordres :

1 - L'autorité réglementaire :

- Soit du fait que l'employeur offre des services dans l'industrie du sexe;
- Soit du fait qu'il figure sur la [liste des employeurs inadmissibles d'IRCC](#), en cas de non-conformité notamment.

2 - Les considérations d'intérêt public définies dans les instructions ministérielles :

- Si la limite actuelle du nombre de travailleurs étrangers temporaires à bas salaire a été dépassée au même emplacement de travail;
- Pour les postes à bas salaire dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) dont le taux de chômage est de 6 % ou plus ;
- pour les postes de fournisseurs de soins à domicile comportant une exigence selon laquelle les employés doivent loger sur place ;
- Pour tout poste dans le cas où une EIMT a été révoquée au cours des deux dernières années.

Dans le cas où une demande d'EIMT n'est pas traitée, l'employeur reçoit une lettre explicative et aucun frais de traitement n'est dû.



ANNEXE B

EMBAUCHER DES TRAVAILLEURS FRANCOPHONES ET BILINGUES GRÂCE AU VOLET MOBILITÉ FRANCOPHONE

Mobilité francophone est un volet du Programme de mobilité internationale (PMI) qui facilite l'embauche de travailleurs étrangers temporaires d'expression française à l'extérieur du Québec, en accordant une dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Le gouvernement fédéral encourage ainsi l'immigration francophone à travers l'ensemble du pays pour atteindre la cible de 8,5% en 2025. Le réseau national du RDÉE Canada a notamment pour mission de promouvoir l'immigration francophone au niveau national, en accompagnant les employeurs canadiens dans leurs démarches de recrutement et d'intégration d'immigrants francophones et bilingues.

Volet Mobilité francophone, une exemption d'EIMT pour les candidats francophones, un atout à faire valoir!

Au titre du volet Mobilité francophone, l'offre d'emploi est dispensée de l'obligation d'obtenir une EIMT, pour motifs « d'intérêts canadiens » - « intérêt considérable », qui apporte au Canada un avantage important sur le plan social, culturel et/ou économique. Dans le cadre du processus de recrutement d'un travailleur étranger temporaire, l'EIMT est généralement la phase qui dissuade l'employeur canadien. Il s'agit d'une demande que l'employeur doit, au préalable, présenter à Emploi et Développement social Canada (EDSC), s'il souhaite embaucher temporairement un travailleur étranger pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences. Voir notre fiche relative à l'EIMT pour plus de détails.

En recrutant une main-d'œuvre francophone et bilingue, le volet Mobilité francophone permet à l'employeur :

- De ne pas avoir à obtenir une EIMT favorable dont la demande rallonge et complexifie le processus de recrutement à l'étranger;
- De recruter rapidement des travailleurs étrangers francophones et bilingues, qualifiés et diversifiés, du monde entier;
- D'accéder à de nouveaux marchés à l'international et servir sa clientèle dans les deux langues officielles;
- De prendre part à Destination Canada Forum Mobilité, événement auquel participe le réseau national du RDÉE Canada, pour entrer en contact avec des candidats francophones qualifiés de l'étranger, dans divers domaines.

Critères généraux du volet Mobilité francophone

Compétences linguistiques ^{1, 2, 3}	Niveau minimal de 5 aux Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), en expression orale et en compréhension orale
Offre d'emploi/ promesse d'embauche ⁴	Depuis le 15 juin 2023, toutes les professions figurant dans la Classification nationale des professions (CNP) de 2021 dans les catégories FÉER 0 à 5 sont admissibles, à l'exception des offres d'emploi dans les profession agricoles primaires de catégories FÉER 4 et 5.
<u>Lieu de travail</u>	À l'extérieur du Québec

Remarques:

1 - Le travailleur étranger doit être en mesure de prouver ses capacités d'expression orale et d'écoute en français. Néanmoins, il n'est pas obligatoire que la langue de travail soit le français.

2 - Le candidat francophone et bilingue ne doit pas forcément être un citoyen d'un pays dont la langue officielle est le français. Seules ses compétences linguistiques en français seront prises en considération dans le cadre de ce volet.

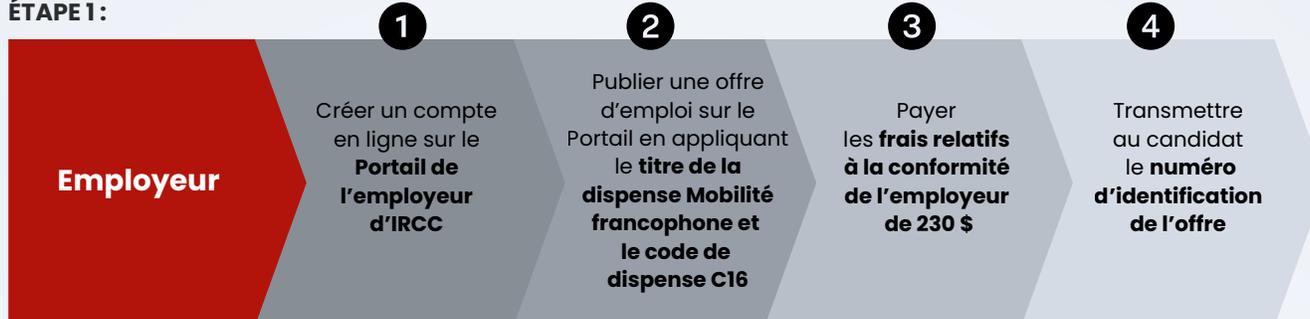
3 - Le test de langue approuvé en français (le Test d'évaluation de français-TEF Canada ou le Test de connaissance du français-TCF Canada) n'est pas systématiquement exigé mais il peut être requis par l'agent qui traite la demande.

4 - L'offre doit être détaillée et inclure entre autres le titre du poste, le code de la CNP, les fonctions satisfaisant aux exigences de la profession établie par la CNP, la durée, le salaire et les avantages annuels en dollars canadiens, le nombre d'heures de travail, la dénomination commerciale de l'entreprise.

ANNEXE B (SUITE)

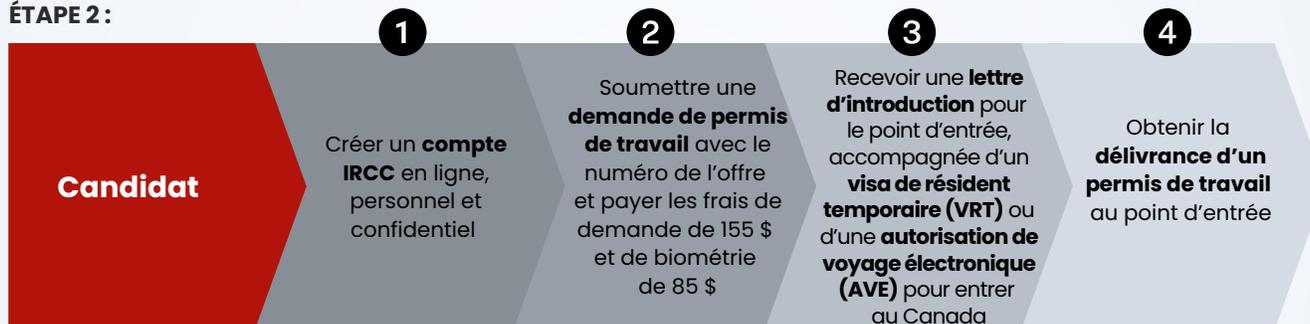
Processus en ligne simplifié pour l'employeur canadien et le candidat international francophone, géré par IRCC

ÉTAPE 1 :



Conformité de l'employeur : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) exige que les employeurs, qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires (TET), respectent les législations fédérales, provinciales et territoriales en matière de droit du travail mais également les exigences fixées par IRCC, dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI). Les employeurs peuvent faire l'objet d'une inspection et en cas de non-conformité, ils peuvent recevoir une pénalité financière et/ou être interdit d'embaucher des TET.

ÉTAPE 2 :



Si la demande de permis de travail a été faite à l'intérieur du Canada : le permis sera directement adressé par courrier postal au travailleur étranger temporaire (TET).

Type de permis de travail : permis de travail lié à l'employeur donné, dit fermé.

Durée du permis de travail : permis de travail dispensé de l'EIMT valide en principe pendant la durée de l'offre d'emploi ou jusqu'à l'expiration du passeport/titre de voyage (par exemple, le passeport) ou jusqu'à l'expiration des données biométriques, selon la survenance de la première éventualité.

Bénéficier d'un traitement accéléré en deux semaines dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM) : pour les demandes faites à l'extérieur du Canada et pour une offre d'emploi de la CNP au niveau FÉER 0 ou 1.

Possibilité de modifier, de prolonger ou de renouveler le permis de travail temporaire, en suivant les conditions requises par IRCC.

Autres avantages liés au volet Mobilité francophone concernant les membres de la famille d'un travailleur qualifié

- L'époux, l'épouse ou le conjoint de fait ainsi que les enfants à charge peuvent présenter une demande simultanément pour venir au Canada à titre de visiteur, d'étudiant ou de travailleur. L'époux ou le conjoint peut être admissible à un permis de travail ouvert si le demandeur principal est un travailleur hautement qualifié (niveaux FÉER 0, 1 ou certaines professions des niveaux FÉER 2 et 3), tel que défini dans la Classification nationale des professions (CNP), et qu'il détient un permis de travail valide pour au moins 16 mois.
- Les enfants à charge qui accompagnent le demandeur principal peuvent présenter une demande de permis d'études. S'ils sont mineurs, ils peuvent être dispensés de l'obligation d'obtenir un permis d'études.

Mobilité francophone, une voie d'accès à la résidence permanente pour retenir votre main-d'œuvre qualifiée

Grâce au volet Mobilité francophone, l'employeur qui envisage de retenir les candidats francophones et bilingues souhaitant s'établir à plus long terme au Canada, peut appuyer leur offre d'emploi dispensée de l'EIMT dans le cadre du système Entrée express. Voir notre fiche relative à Entrée express pour en savoir plus.



ANNEXE C

LE SYSTÈME ENTRÉE EXPRESS AU SERVICE DE L'IMMIGRATION FRANCOPHONE HORS QUÉBEC

Recruter une main-d'œuvre qualifiée à l'étranger et la retenir

Le système de gestion des demandes Entrée express est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ce système en ligne permet de traiter rapidement, en moins de six mois, les demandes de résidence permanente des travailleurs qualifiés qui souhaitent participer à l'économie du pays, à l'extérieur du Québec. Les immigrants francophones et bilingues sont favorisés dans le cadre du système Entrée express. Notre réseau national du RDÉE Canada peut vous aider à recruter des travailleurs qualifiés d'expression française ou bilingues à travers le monde pour assurer sur le long terme la croissance de votre entreprise canadienne.

Le Système de classement global (SCG)

Le SCG est un système de points, allant jusqu'à un maximum de 1 200 points, qui permet d'évaluer les immigrants qualifiés dans le bassin Entrée express, en fonction de leurs compétences, études, compétences linguistiques, expériences professionnelles, et autres facteurs. Les candidats qui remplissent un profil Entrée express obtiennent une note dans le cadre du SCG. Si cette note du SCG est supérieure à la note minimale de la ronde d'invitations d'Entrée express, le candidat est alors invité par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à présenter une demande de résidence permanente. Les rondes d'invitations ont lieu en moyenne deux fois par mois, tout au long de l'année. Le profil Entrée express ainsi créé est quant à lui valable 12 mois. Le système de sélection axée sur les catégories (ensembles) s'ajoute aux rondes générales. Les catégories (ensembles) sont établies par IRCC en fonction d'un objectif économique déterminé. Les candidats doivent répondre aux critères minimaux d'Entrée express et satisfaire à des exigences spécifiques. Les catégories (ensembles) choisies sont les candidats possédant des compétences linguistiques en français avec une note minimale de 7 aux NCLC ⁽²⁾ ou de l'expérience de travail d'au moins 6 mois continus à temps plein au cours des 3 dernières années, dans les domaines suivants : professions de la santé et des services sociaux; professions en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM); métiers spécialisés; métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire; professions de l'éducation.

Les programmes d'immigration économique d'Entrée express

TROIS PROGRAMMES FÉDÉRAUX GÉRÉS DANS LE CADRE D'ENTRÉE EXPRESS			PROGRAMME PROVINCIAL/TERRITORIAL AVEC OPTION ENTRÉE EXPRESS
Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) – PTOE	Programme des travailleurs des métiers spécialisés (fédéral) – PTMS	Catégorie de l'expérience canadienne – CEC	Programme des candidats des provinces – PCP
Ce programme est destiné aux travailleurs qualifiés ayant une expérience de travail à l'étranger.	Ce programme est destiné aux travailleurs qualifiés dans un des métiers spécialisés listés.	Ce programme s'adresse aux travailleurs qualifiés ayant de l'expérience de travail au Canada.	Ce programme s'adresse aux travailleurs ayant des compétences, formation et expérience requises pour contribuer au développement économique d'une province ou d'un territoire donné.
Étape 1 – Critères de sélection <ul style="list-style-type: none"> • Âge • Études • Expérience de travail • Offre d'emploi valide, si c'est le cas • Compétences linguistiques • Faculté d'adaptation Note de passage : 67/100 points	Bassin Entrée express Exigences minimales Expérience de travail qualifié <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 2 ans d'expérience de travail à temps plein ou une expérience équivalente à temps partiel dans un métier spécialisé au cours des 5 dernières années, dans les groupes CNP de niveau FÉER 2 ou 3⁽¹⁾ suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Groupe majeur 72 : officiers et contrôleurs des métiers techniques et des transports à l'exclusion du sous-groupe majeur 726 ◦ Groupe majeur 73 : métiers généraux 	Bassin Entrée express Exigences minimales Expérience de travail qualifié <ul style="list-style-type: none"> • CNP au niveau FÉER 0, 1, 2 ou 3⁽¹⁾, au moins 1 année de travail même discontinu à temps plein ou une expérience équivalente à temps partiel, dans un ou plusieurs emplois, au cours des 3 dernières années • Expérience de travail acquise légalement au Canada • Expérience de travail autonome et de travail étudiant exclue 	Volets provinciaux d'immigration Chaque province ou territoire établit ses propres volets d'immigration, avec des critères d'admissibilité qui varient d'une province et d'un territoire à l'autre, en fonction des besoins économiques locaux et des cibles visées Dans le cadre d'Entrée express, les provinces ciblent généralement les étudiants, les travailleurs qualifiés et les travailleurs spécialisés

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) – PTOE	Programme des travailleurs des métiers spécialisés (fédéral) – PTMS	Catégorie de l'expérience canadienne – CEC	Programme des candidats des provinces – PCP
<p>Étape 2 – Bassin Entrée express</p> <p>Exigences minimales</p> <p>Expérience de travail qualifié</p> <ul style="list-style-type: none"> • CNP au niveau FÉER 0, 1, 2 ou 3⁽¹⁾, au moins 1 année de travail continu, à temps plein ou une expérience équivalente à temps partiel au cours des 10 dernières années • Expérience de travail étudiant rémunéré et continu inclus <p>Compétences linguistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note minimale de 7 aux NCLC⁽²⁾, pour l'écriture, la lecture, la compréhension de l'oral et l'expression orale <p>Études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplômé d'un établissement d'enseignement secondaire. Pour les études à l'étranger, avoir une EDE⁽³⁾ <p>Preuve de fonds suffisants⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exigée sauf exception <p>Admissibilité à entrer au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen médical⁽⁵⁾ • Certificat de police • Données biométriques 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Groupe majeur 82 : superviseurs en ressources naturelles, ◦ en agriculture et en production connexe ◦ Groupe majeur 83 : personnel en ressources naturelles et en production connexe ◦ Groupe majeur 92 : personnel de supervision dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique ◦ Groupe majeur 93 : opérateurs de poste central de contrôle, monteurs et inspecteurs de montage d'aéronefs, à l'exclusion du sous-groupe majeur 932 ◦ Sous-groupe 6320 : Cuisiniers, bouchers et boulangers-pâtisseries ◦ Groupe de base 62200 : Chefs cuisiniers <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux exigences en matière d'emploi pour ce métier spécialisé • Bénévolat ou stages rémunérés exclus <p>Offre d'emploi à temps plein valide d'au moins 1 an ou un certificat de qualification délivré par une autorité provinciale, territoriale ou fédérale canadienne</p> <p>Compétences linguistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note minimale de 5 aux NCLC 2 pour l'expression orale et la compréhension de l'oral et une note de 4 pour la lecture et l'écriture <p>Études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'exigence en matière d'études mais obtention de points si vous êtes au moins diplômé d'un établissement d'enseignement secondaire. Pour les études à l'étranger, avoir une EDE⁽³⁾ <p>Preuve de fonds suffisants⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exigée sauf exception <p>Admissibilité à entrer au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen médical⁽⁵⁾ • Certificat de police • Données biométriques 	<p>Compétences linguistiques</p> <p>Pour l'écriture, la lecture, la compréhension de l'oral et l'expression orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note minimale de 7 aux NCLC⁽²⁾ pour les CNP au niveau FÉER 0 ou 1⁽¹⁾ • Note minimale de 5 aux NCLC⁽²⁾ pour les CNP au niveau FÉER 2 ou 3⁽¹⁾ <p>Études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'exigence en matière d'études mais obtention de points si vous êtes au moins diplômé d'un établissement d'enseignement secondaire. Pour les études à l'étranger, avoir une EDE⁽³⁾ <p>Preuve de fonds suffisants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non requis <p>Admissibilité à entrer au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen médical⁽⁵⁾ • Certificat de police • Données biométriques 	<p>Selon les provinces ou territoires, le candidat devra posséder une offre d'emploi ou avoir une expérience professionnelle d'au moins un an correspondant au niveau FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la CNP⁽¹⁾. Nous vous invitons à visiter les sites internet de chaque province ou territoire pour connaître leurs exigences</p> <p>Un candidat ayant obtenu une désignation d'une province ou d'un territoire devra transmettre sa demande de résidence à IRCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'Entrée express <ul style="list-style-type: none"> ◦ Certains volets d'immigration provinciaux relèvent d'Entrée express Les candidats doivent répondre aux critères d'admissibilité de la province ou du territoire mais également aux exigences minimales d'Entrée express • Processus autre qu'Entrée express <ul style="list-style-type: none"> ◦ D'autres volets ne relèvent pas d'Entrée express et suivent un processus dont les délais de traitement sont plus longs <p>Tous les candidats doivent être admissibles à entrer au Canada (examen médical⁽⁵⁾, certificat de police, données biométriques)</p> <p>Un candidat d'une province doit s'établir dans la province ou le territoire qui l'a désigné</p>

<p>Afin d'accroître l'immigration francophone à l'extérieur du Québec et atteindre une cible de 8,5 % en 2025, des mesures ont été prises par le gouvernement fédéral pour favoriser la sélection des candidats d'expression française :</p> <p>Points supplémentaires dans le système Entrée express pour les candidats ayant de solides compétences en français (même si le français est la deuxième langue)</p> <p>Si le candidat a atteint le niveau 7 ou plus des NCLC (2) en français dans les quatre compétences en français (compréhension de l'oral, expression orale, compréhension de l'écrit et expression écrite), il peut obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points additionnels s'il obtient le niveau 4 ou moins des CLB (2) en anglais (ou s'il n'a pas passé de test en anglais); • 50 points additionnels s'il obtient le niveau 5 ou plus des CLB (2) en anglais pour les quatre compétences. <p>Ces points s'ajoutent à ceux déjà octroyés pour la maîtrise des langues officielles.</p> <p>Depuis le 25 mars 2025, IRCC ne donne plus de points pour les offres d'emploi dans le Système de classement global (SCG).</p> <p>Possibilité d'obtenir des points pour une expérience de travail au Canada d'au moins un an</p> <p>Au titre du volet Mobilité francophone, l'offre d'emploi faite à un travailleur étranger temporaire d'expression française est dispensée de l'obligation d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Voir notre fiche relative au volet Mobilité francophone.</p>	<p>Des provinces et territoires tels que l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba ciblent les candidats francophones dans le cadre du PCP.</p> <p>Une désignation d'une province ou d'un territoire octroie 600 points additionnels dans le SCG à un candidat dans le système d'Entrée express et lui assure de recevoir une invitation à présenter une demande de résidence permanente.</p>
<p>(1) Classification nationale des professions (CNP) de 2021 : Depuis le 16 novembre 2022, la CNP 2021 est en vigueur avec la catégorie FÉER (formation, études, expérience, responsabilités) à six niveaux (0, 1, 2, 3, 4, 5).</p> <p>(2) Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), pour les résultats des tests de langue approuvés en français et Canadian Language Benchmarks (CLB) pour les résultats de tests de langue approuvés en anglais : Test valable deux ans à compter de la date du résultat du test.</p> <p>(3) <u>Évaluation des diplômes d'études (EDE) à des fins d'immigration d'un organisme désigné – Évaluation valable cinq ans à compter de la date de l'évaluation</u></p> <p>(4) <u>Preuves de fonds suffisants pour s'établir au Canada et subvenir aux besoins du demandeur principal et de sa famille. Voir site IRCC</u></p> <p>(5) <u>Examen médical aux fins d'immigration (EMI) effectué par un médecin désigné – Examen valable 12 mois à compter de la date des résultats</u></p>	

rdee.ca



RDEE
Canada

Financé par :

Funded by:



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada